



Question Démarche Naturalisation

Par **bonvivant89**, le **06/09/2014** à **22:04**

Bonjour,

Je vous explique ma situation:

-J'ai complété un master de 2 ans dans une Grande École en France

-J'ai obtenu un CDI

-Le contrat que j'ai signé stipule un déplacement dans une nouvelle région française tous les 6 mois, et ce, pendant une période de 2 ans

-Mon adresse "pérenne" est cependant à Paris, mais ne figure pas sur mon titre de séjour

J'aimerais savoir s'il serait possible t'entamer la démarche de naturalisation en tenant compte des données énoncées ci-dessus et sachant que je possède tous les documents requis pour la formation du dossier.

Je vous remercie d'avance.

Par **citoyenalpha**, le **07/09/2014** à **15:28**

Bonjour

si vous remplissez les conditions oui vous pouvez déposer une demande;

Cependant il est bon de rappeler que la naturalisation n'est pas de droit. Elle est délivrée à titre discrétionnaire par l'administration. Les conditions exposées sont le minimum requis pour que le dossier soit instruit mais n'assure pas un avis favorable à la demande.

L'important pour l'administration est de prouver votre intégration à la communauté française. La durée de résidence, la fourniture de témoignage, le domaine de l'activité professionnelle sont des éléments très appréciés par l'administration.

En soit une procédure très subjective.

En tout état de cause les titres de séjour sont délivrés très facilement aux personnes dont la naturalisation est possible.

Restant à votre disposition

Par **bonvivant89**, le **07/09/2014** à **22:09**

Bonjour,

Je vous remercie de votre réponse rapide et très complète citoyenalpha.

Pourriez-vous également me renseigner par rapport au lieu d'instruction du dossier?

Pour être plus précis et sachant que je serais en déplacement tous les 6 mois au cours des 2 années à venir:

-Devrais-je déposer le dossier dans la préfecture du département où mon titre de séjour à été établi?

ou

-Pourrais-je déposer ce dossier dans la préfecture du département dans lequel j'exercerais mon activité professionnelle?

Merci encore.

Par **citoyenalpha**, le **08/09/2014** à **16:23**

Bonjour

le dossier de naturalisation se dépose à la préfecture compétente selon votre lieu de résidence à la date du dépôt.

Si vous déménagez vous en informez par écrit la préfecture où vous avez déposé votre

dossier. Cela ne signifie pas que la préfecture transfèrera l'instruction de votre dossier.

Restant à votre disposition.

Par **bonvivant89**, le **08/09/2014** à **20:06**

Merci de votre réponse